

# Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2006/0115(CNS) Procédure terminée
Entreprise commune Galileo: modification des statuts afin de prévoir la cessation des activités à la date du 31 décembre 2006 Modification Règlement (EC) No 876/2002 <a href="#">2001/0136(CNS)</a>	
Sujet 3.30.03.06 Communications par satellite	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		12/09/2006
		PPE-DE <a href="#">CHICHESTER Giles</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2772</a>	11/12/2006
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2754</a>	12/10/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie et transports	BARROT Jacques	

Evénements clés			
29/06/2006	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2006)0351</a>	Résumé
05/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2006	Vote en commission		Résumé
12/10/2006	Débat au Conseil	<a href="#">2754</a>	Résumé
12/10/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0348/2006</a>	
24/10/2006	Résultat du vote au parlement		
24/10/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0423/2006</a>	Résumé

11/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
11/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
22/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2006/0115(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 876/2002 <a href="#">2001/0136(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 171
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/6/38536

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2006)0351</a>	29/06/2006	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0348/2006</a>	12/10/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0423/2006</a>	24/10/2006	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1365/2006</a>	26/10/2006	ESC	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Règlement 2006/1943](#)  
[JO L 367 22.12.2006, p. 0021-0022](#) Résumé

## Entreprise commune Galileo: modification des statuts afin de prévoir la cessation des activités à la date du 31 décembre 2006

OBJECTIF : modifier les statuts de l'entreprise commune Galileo afin de prévoir la cessation de ses activités à la date du 31 décembre 2006.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : L'entreprise commune Galileo a été créée en 2002 pour mener à bien la phase de développement et préparer les phases suivantes du programme GALILEO.

Les statuts de l'entreprise commune Galileo prévoient que l'entreprise commune a une durée d'existence calquée sur celle de la phase de développement, qui devait initialement couvrir les années 2002 à 2005 incluses. Toutefois, en l'état actuel du programme GALILEO, la phase de développement ne sera pas achevée avant la fin de l'année 2008. Il en résulte qu'en l'état actuel de ses statuts, l'entreprise commune Galileo ne devrait pas cesser ses activités avant la fin de l'année 2008. Or, une prolongation de l'existence de l'entreprise commune Galileo au-delà de l'année 2006 apparaît inutile et coûteuse, dès lors que l'Autorité européenne de surveillance GNSS créée par le règlement 1321/2004/CE du Conseil sera en mesure de reprendre progressivement dans le courant de l'année 2006 puis de mener à bien, l'ensemble des activités actuellement exercées par l'entreprise commune.

Afin que l'Autorité européenne de surveillance GNSS puisse reprendre les activités de l'entreprise commune de façon optimale, il est souhaitable que les deux structures coexistent quelques mois et que l'Autorité européenne de surveillance soit, durant cette période, étroitement associée aux activités de l'entreprise commune. Dans ces conditions, il est opportun de mettre fin à l'existence de l'entreprise commune Galileo à la date du 31 décembre 2006. Pour ce faire, il est proposé de modifier les statuts de l'entreprise commune de façon à prévoir que cette entreprise cessera ses activités à cette date.

Il est également nécessaire de modifier les statuts de l'entreprise commune pour corriger l'emploi impropre, dans les statuts, du mot « capital », et pour permettre à l'entreprise commune de financer les surcoûts de la phase de développement. La procédure de modification des statuts comprend des étapes préalables qui ont été suivies dans le cas d'espèce ; elle se termine par l'adoption d'un règlement du Conseil.

La poursuite des activités de l'entreprise commune jusqu'au 31 décembre 2006 n'a pas d'incidence financière sur le budget communautaire pour l'année 2006. En effet, le financement des activités de l'entreprise commune pour l'ensemble de l'année est déjà prévu dans le budget communautaire approuvé.

## Entreprise commune Galileo: modification des statuts afin de prévoir la cessation des activités à la date du 31 décembre 2006

---

La commission a adopté le rapport de Giles CHICHESTER (PPE-DE, UK) qui approuve sans modification, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de règlement modifiant les statuts de l'entreprise commune Galileo figurant à l'annexe du règlement (CE) n° 876/2002 du Conseil.

## Entreprise commune Galileo: modification des statuts afin de prévoir la cessation des activités à la date du 31 décembre 2006

---

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'état d'avancement du programme Galileo, élaborées sur la base de la communication de la Commission intitulée "État des lieux du programme Galileo": le Conseil encourage, entre autres, la mise en place complète de l'Autorité européenne de surveillance GNSS, agence communautaire qui gère les intérêts publics liés à EGNOS et à Galileo; il accueille avec satisfaction les propositions législatives de la Commission visant à transférer à cette autorité, au cours de l'année 2006, les activités restantes de l'entreprise commune Galileo, qui va disparaître ; et se donne pour objectif de parvenir à un accord sur ces propositions avant la fin de l'année 2006.

## Entreprise commune Galileo: modification des statuts afin de prévoir la cessation des activités à la date du 31 décembre 2006

---

En adoptant le rapport de Giles CHICHESTER (PPE-DE, UK), le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de règlement du Conseil modifiant les statuts de l'entreprise commune GALILEO figurant à l'annexe du règlement 876/2002/CE du Conseil.

## Entreprise commune Galileo: modification des statuts afin de prévoir la cessation des activités à la date du 31 décembre 2006

---

**OBJECTIF :** modifier les statuts de l'entreprise commune Galileo afin de prévoir la cessation de ses activités à la date du 31 décembre 2006.

**ACTE LÉGISLATIF** Règlement 1943/2006/CE du Conseil modifiant le règlement 876/2002/CE créant l'entreprise commune Galileo.

**CONTENU :** le règlement vise à modifier les statuts de l'entreprise commune Galileo afin de prévoir la cessation de ses activités à la date du 31 décembre 2006. Il complète une deuxième proposition de règlement modifiant le règlement 1321/2004/CE du Conseil créant l'Autorité européenne de surveillance GNSS, qui charge l'Autorité de surveillance de mener à bien la phase de développement du programme Galileo. Toutes les activités de l'entreprise commune Galileo seront ainsi reprises par l'Autorité de surveillance d'ici la fin de 2006.

Le règlement modifie également les statuts de l'entreprise commune pour corriger l'emploi impropre, dans les statuts, du mot « capital », et pour permettre à l'entreprise commune de financer les surcoûts de la phase de développement. Le deuxième alinéa du quatrième paragraphe de l'article premier des statuts de l'entreprise commune Galileo précise que les contributions financières des membres fondateurs de l'entreprise commune s'élèvent respectivement à 520 Mios EUR pour la Communauté européenne et à 50 mios EUR pour l'Agence spatiale européenne. Les membres fondateurs peuvent, au besoin, apporter des contributions complémentaires pour financer la phase de développement.

Le règlement modifié stipule par ailleurs que dès que la Commission a informé le Conseil des résultats de la procédure d'appel d'offres, le conseil d'administration invite immédiatement les entreprises couvertes par le règlement à souscrire. Les entreprises doivent souscrire 5 Mios EUR dans une période d'un an. Ce montant est ramené à 250.000 EUR pour les entreprises, souscrivant à titre individuel ou collectif, qui peuvent être qualifiées de petites ou moyennes entreprises.

**ENTRÉE EN VIGUEUR :** 22/12/2006.